

## AVIS PUBLIC

Outremont  
**Montréal** 

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par le soussigné, secrétaire de l'arrondissement d'Outremont, que lors de sa séance ordinaire du 4 mai 2009, le conseil de l'arrondissement a adopté le *Règlement modifiant le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (AO-93)*. Ce règlement modificateur a principalement pour objet circonscrire raisonnablement les cas où le bruit constituera effectivement une nuisance en adoptant pour toute l'année les heures déjà prescrites dans le règlement pour l'usage des appareils souffleurs-aspirateurs à feuilles.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au bureau d'arrondissement situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Outremont du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h.

DONNÉ à Outremont, ce quatorzième jour du mois de mai de l'an deux mille neuf.

Le secrétaire de l'arrondissement,

**Me Denis TRUESDELL**

